



## PROTOCOLE D'ACCORD DE LEVEE DE PREAVIS

Entre d'une part ,

**La Société Réseau France Outre-Mer** représentée par son Président Directeur Général , André Michel BESSE ,

Et d'autre part, les Organisations Syndicales suivantes :

**CFDT RadioTélé - USNA CFTC - SNFORT - SGJ FO - CSA - SNJ - SNRT CGT - SNJ CGT** représentées chacune pour ce qui la concerne par son délégué syndical ,

Considérant le préavis déposé le 28 novembre 2000 par les Organisations Syndicales ci-dessus nommées ,

### Préambule

La Direction prend note de l'attachement des organisations syndicales au dispositif de correction indiciaire, dénommé "indexation ", applicable aux rémunérations des salariés affectés à titre permanent dans les Directions Régionales et ne remet pas en cause ce dispositif .

**En conséquence , les parties se sont réunies et ont convenu ce qui suit :**

1. La Direction s'engage à ce que les mesures du Plan 2000, relatif aux disparités salariales soient appliquées avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
2. La Direction a consenti à cet égard à modifier ses propositions et à porter à 112, le nombre de points d'indice mensuels accordés aux catégories de BO4 à B14.0 au titre du Plan considéré.
3. En outre, la Direction a modifié ses propositions et a porté à 132, le nombre de points d'indice mensuels accordés aux catégories B15.0 , B16.0 , B17.0 , B18.0 au titre du Plan considéré.

G G-O AT FH

4. De plus , la Direction s'engage à consacrer chaque année, en 2001 et 2002 , cinq ( 5 ) millions de francs de mesures individuelles prenant en compte l'application des coefficients de correction indiciaire. Ces mesures seront en majeure partie, et pour les deux années, réservées en priorité au personnel technique et administratif.
5. Les procédures d'attribution des mesures visées au § 3 pour l'année 2001, seront engagées avant la fin du mois de février 2001.
6. Compte tenu des contraintes financières imposées à l'entreprise et dans le souci de préserver les objectifs de productions et de programmes, les mesures salariales visées dans les protocoles séparés PTA et Journalistes soumis à la signature des partenaires sociaux ne seront pas indexées. En contrepartie, la Direction s'engage à augmenter, dans le cadre du Contrat d'Objectifs, le fonds de production d'un montant de onze ( 11 ) millions de francs par an durant au moins, deux exercices dès 2002.
7. Le préavis de grève déposé le 28 novembre 2000 est levé.

Fait à Malakoff, le 4 décembre 2000

**Pour RFO**

André-Michel BESSE



**Pour les Organisations Syndicales**

CFDT RadioTélé :

USNA CFTC :

SNFORT :

SGJ FO :

CSA :

SNJ :

SNRT CGT :

SNJ CGT :

